



## **CHARTE DETECTION-FORMATION**

**A retourner avant le 31 décembre 2023 à Michel Duvaud : michel.duvaud@fft.fr**

La Charte a pour objectif de renforcer l'accompagnement des enseignants et des clubs qui s'impliquent dans une véritable démarche de détection-formation.

### **Une enveloppe de 750€ à 950€ à destination des enseignants qui développent un axe de repérage fort :**

- **Présence d'un enseignant professionnel (DE, DES, BE1, BE2) sur les U8**
- **Mise en place de 2 à 3 créneaux d'entraînement hebdomadaire pour les 4 – 8 ans (minimum 3 créneaux pour les 8 ans), avec la présence d'un enseignant professionnel**

Lorsque le club n'a pas d'enseignant professionnel, la présence d'un CQP sur ces créneaux est acceptée.

Aide allouée pour la mise en œuvre de **2 créneaux** d'entraînement : **750€**

Aide allouée pour la mise en œuvre de **3 créneaux** d'entraînement : **950€**

### **La mise en place du 2<sup>ème</sup> (et du 3<sup>ème</sup> créneau le cas échéant) d'entraînement est à destination des éléments les plus motivés et qui présentent des aptitudes tennistiques intéressantes.**

Le club et l'enseignant auront au préalable intégré dans le planning annuel ce(s) futur(s) créneau(x), dès la mise en place de l'EDT, et informeront les parents qu'une 2<sup>ème</sup> (voire 3<sup>ème</sup> séance) sera susceptible d'être proposée à leur enfant le...à ..H.. .

Ce groupe de **1 joueur à 4 joueurs/ses maximum de niveau homogène**, encadré par un enseignant professionnel, bénéficiera de cet entraînement supplémentaire pendant **25 semaines minimum** ; il débutera pour la plupart des clubs dès la rentrée de Toussaint, après avoir observé et repéré les joueurs/ses courant septembre – octobre.

Les noms identifiés en début de saison ne sont pas figés et sont donc susceptibles d'évoluer en cours d'année. Le listing de ces joueurs/ses répertoriés ainsi que les évolutions/modifications susceptibles de se produire en cours d'année seront communiquées au CST et au CTR (**Cf. page suivante**).

- **Les Cadres Techniques rendront visite à l'enseignant professionnel suite à la constitution du groupe de joueurs/ses.**

- L'aide sera versée si le(s) joueur(s)/se(s) du groupe atteignent le niveau requis en fin de saison (cf. tableau ci-après). Cette validation sera organisée lors des journées régionales de repérage (13/12/2024 – 17/04/2024 – 05/06/2024) et/ou par la visite des cadres techniques sur la 2<sup>ème</sup> partie de saison. La présence de l'enseignant professionnel lors des journées régionales de repérage est bienvenue mais facultative.

### **Repères :**

| <b>ÂGE</b>            | <b>DEBUT DE SAISON</b>  | <b>FIN DE SAISON</b>   |
|-----------------------|---|--|
| 4-5 ans (2020 - 2019) | Enfants motivés par la pratique du tennis<br>Contact balle-raquette intéressant<br>Environnement familial favorable | Validation des TTCA <b>violet</b> –<br>Echanger et matcher sur terrain <b>rouge</b>  |
| 6-7 ans (2018 - 2017) |   | Validation des TTCA <b>rouge</b> –<br>Echanger et matcher sur terrain <b>orange</b><br>2018 : avoir disputé 5 matchs homologués<br>2017 : avoir disputé 10 matchs homologués |

7-8 ans (2017 - 2016)

Validation des TTCA **orange** –  
Echanger et matcher sur terrain **vert**  
Avoir disputé 15 matchs homologués

**NB :**

- 1- Les joueurs présentés et remarqués à la suite de la journée de repérage régional sont motivés pour s'engager dans un programme d'entraînement l'année qui suit. L'inverse ne permettra pas l'attribution de la somme à destination de l'enseignant.
- 2- Si le nombre de matchs suscité n'est pas réalisé au 31 juillet, la somme sera versée pour moitié.
- 3- **Information importante relative à l'accès à la compétition homologuée des 6 et 7 ans (catégories 2018 et 2017) :**

Procédure d'autorisation de surclassement via un examen médical chez un **médecin du sport, un pédiatre ou un médecin physique et de réadaptation** (tout autre spécialité ne sera pas acceptée) qui conduira à la délivrance d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis en compétition daté de moins de 6 mois. Transmission au CST du département concerné ou directement au CTR Coordonnateur pour approbation auprès du Médecin Régional.

**Liste du/des joueur(s)/se(s) qui intègrent le programme :**

| NOM - Prénom | Date de naissance | Nom de l'enseignant | JOURS ET CRENEAUX D'ENTRAINEMENT |
|--------------|-------------------|---------------------|----------------------------------|
|              |                   |                     | -                                |
|              |                   |                     | -                                |
|              |                   |                     | -                                |
|              |                   |                     | -                                |

**NB :**

- 1- Fréquences de jeu minimales :

4-5 ans (2020 – 2019) : 2 x 1H00

6-7 ans (2018 – 2017) : 2 x 1H30

8 ans (2016) : 3 x 1H30

- 2- Un enfant validé à travers la Charte ne pourra plus être éligible une seconde fois.

**Modalités d'attribution de l'aide de 750€ ou 950€ :**

Selon le statut de l'enseignant, la somme est attribuée de la façon suivante :

- Enseignant salarié : 750€ ou 950€ versés au club à destination de l'enseignant professionnel
- Enseignant libéral : la somme est directement fléchée vers l'enseignant sur production d'une facture

**Cochez la case qui correspond à votre statut**

|                               |   |                                     |
|-------------------------------|---|-------------------------------------|
| Date et signature du C.T.R. : | Date et signature du Président(e) du club : | Date et signature de l'enseignant : |
|                               |   |                                     |